

Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et crts – « Qualité de vie en ville – pour une vraie place des Bergières »

Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et crts – « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne »

Rapport-préavis N° 2014/43

Lausanne, le 13 août 2014

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises par le passé, la Municipalité a rassemblé, dans le présent rapport-préavis, deux réponses. La première concerne un postulat émis par des conseillers communaux et la deuxième, une pétition de la population. Ces deux objets sont liés par le fait qu'ils touchent au quartier des Bergières. Ils partagent également la caractéristique commune de pouvoir être traités de manière relativement succincte.

2. Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et crts

« Qualité de vie en ville – pour une vraie place des Bergières »

Ce rapport-préavis répond au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon intitulé « Qualité de vie en ville – pour une vraie place des Bergières ». Il évoque deux éléments relatifs à l'aménagement d'un espace de rencontre pour la centralité du quartier des Bergières. D'une part, le rapport-préavis met en évidence l'opportunité d'aménager une place conviviale et, d'autre part, il relève que cet aménagement fera l'objet d'une coordination avec le projet de requalification de l'avenue du Grey prévue dans le plan d'investissement de la prochaine législature. Ces réalisations forgeront l'identité du lieu, en phase avec une vision plus contemporaine de l'urbain.

2.1. Préambule

Le 3 juin 2008, Mme Isabelle Truan déposait au Conseil communal une motion intitulée « La place des Bergières ». Cette motion faisait suite à un postulat de la même auteure de novembre 2006 demandant la création d'un espace public aux Bergières. La motion demandait que des aménagements soient négociés avec les entreprises propriétaires des surfaces susceptibles d'accueillir cet espace, ou, en cas d'échec, d'étudier d'autres solutions dans le cadre du réaménagement de l'avenue du Grey.

Dans sa réponse, la Municipalité indiquait qu'un examen de la situation avait été fait par ses services mais que les propriétaires concernés refusaient d'entrer en matière. Concernant le réaménagement de l'avenue du Grey, le trottoir pourrait être élargi et arboré au bénéfice des usagers piétons. Aucun échéancier n'avait cependant été déterminé.

Le 15 juin 2010, lors de la discussion de la commission n°11 chargée de l'étude du rapport-préavis N° 2010/2 concernant la motion précitée, plusieurs commissaires insistaient sur la coexistence difficile entre trafic motorisé et piétons dans cette zone, avec le danger que cela fait subir aux usagers. Le constat a été fait que cet espace urbain a été mal conçu et qu'il est maintenant dépassé. Le directeur des Travaux a expliqué que la réflexion était en cours, liée notamment à la requalification du haut de l'avenue du Grey. Par ailleurs, il rappelait que les places de parcs privées autorisées lors d'un permis de construire sont un droit acquis et qu'une intervention à ce niveau était dès lors très difficile. La réponse de la Municipalité avait été acceptée par la commission et le contenu du rapport adopté par le Conseil communal le 1^{er} février 2011.

Le 22 février 2011, Mme Sophie Michaud Gigon a déposé une motion au bureau du Conseil communal demandant que le pôle Bergières puisse disposer d'une véritable place pour les habitants du quartier. Cela avec un aspect plus convivial que l'espace dévolu au stationnement à ciel ouvert qui caractérise cette centralité.

En séance du 31 août 2011, la motionnaire a accepté la transformation de sa motion en postulat considérant que cela laisserait plus de latitude à la Municipalité pour étudier ce qu'il est possible de faire sur cet espace privé qui a une véritable vocation de place à usage public et de rencontres. Dans le cadre de cette séance, le réaménagement de l'avenue du Grey a été évoqué comme une possibilité d'amélioration de la qualité de l'espace public dans le secteur. Néanmoins, la requalification de cette avenue n'est pas prévue dans le cadre du plan d'investissement pour cette législature.

Le 13 juin 2013, la Société Coopérative Migros Vaud (propriétaire de la parcelle N° 1826 sise à l'avenue des Bergières 50) a consulté la Ville de Lausanne pour déposer un projet de transformation du centre commercial des Bergières. Dans le cadre de ce projet, il a été convenu de prévoir une place pour les habitants du quartier d'une taille comprise entre 770 m² et 1'020 m². Toutefois, une partie du projet vise à la création de logements ce qui n'est pas conforme au Plan de quartier N° 548 (PQ) qui prévoit une affectation en activité de commerces et d'administration. Actuellement, les propriétaires se concertent afin d'évaluer l'opportunité de demander ensemble une révision pour du logement. L'aménagement de la place fait partie des réflexions, mais doit être considéré dans le projet global. En effet, si le projet de densification ne pouvait pas se réaliser, il serait alors probable que l'intervention sur la partie commerciale se limiterait à une seule rénovation de l'existant. Ceci induirait que l'espace pour une place publique ne serait pas libéré.

2.2. Réponse

La Municipalité confirme les orientations du Plan directeur communal de traiter le secteur du centre commercial des Bergières comme centralité de quartier et pôle commercial à valoriser. En effet, le Plan directeur communal en vigueur prévoit une intervention sur l'espace public dans ce périmètre. Cette intervention, sous forme de requalification de l'avenue du Grey, permettra d'accorder un caractère plus convivial que l'aspect routier actuel.

Cette requalification, prévue dans le plan d'investissement pour la prochaine législature, fera l'objet d'une coordination avec le projet de place pour les habitants du quartier.

C'est dans ce cadre qu'il sera possible de prévoir une réelle place conviviale pour les habitants et usagers du quartier. Cette place, en lien avec la requalification de l'avenue des Bergières, apportera un véritable effet de vitrine pour la centralité des Bergières. Cela forgera l'identité du lieu par des espaces publics à multiples usages : support des mobilités, lieu de sociabilisation et d'animation par un pôle commercial valorisé et en phase avec son époque. De plus, il est à relever qu'une révision du Plan de quartier N° 548 sera probablement initiée à la demande des propriétaires et qu'elle prévoira la possibilité de réaliser des logements sur le site.

3. Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et crts

« Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne »

3.1. Préambule

Déposée le 11 octobre 2011 au Conseil communal, cette pétition signée par 127 personnes concerne le « maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». Elle « fait suite au projet de démolition et de construction d'un immeuble mixte au chemin de Villardin 14, à Lausanne ». Cette pétition demande en fait à la Municipalité de Lausanne de renoncer à octroyer le permis de démolition afin de conserver la propriété actuelle.

3.2. Réponse

Le projet de démolition et reconstruction sur cette propriété a été mis à l'enquête publique du 2 septembre au 3 octobre 2011. Il a suscité 5 oppositions et une intervention.

Le bâtiment ne figure pas au recensement architectural du canton de Vaud. En application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), la Municipalité a délivré le permis de construire le 2 avril 2012 pour ce projet conforme au règlement communal sur le plan général d'affectation (RPGA). Il a été répondu aux opposants le 20 avril 2012 ; ils n'ont pas formé recours contre cette décision municipale. Les travaux ont débuté le 18 mars 2013. Le bâtiment concerné étant désormais démoli, la pétition est devenue sans objet.

A noter que dans le cadre de la pétition de M. Renato Häusler et consorts (datée du 11 octobre 2010 et portant sur l'unité architecturale du quartier des Bergières) la Municipalité s'est engagée, dans sa réponse du 1^{er} mars 2012, à traiter globalement ces aspects d'unité architecturale de quartier lors de la révision du Plan directeur communal. La Municipalité indiquait notamment que « cette démarche permettra d'apporter un regard renouvelé sur ce qui constitue notre patrimoine ainsi que sur sa prise en considération dans le développement de notre cité ».

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/43 de la Municipalité, du 13 août 2014 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et crts – « Qualité de vie en ville – pour une vraie place des Bergières »

d'approuver la réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et crts – « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne »

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin